



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 18 mai 2026 à 19h00

PRESENTS : MM. BAUD Mickaël, BAUD Nadine, PAQUET Mathieu, JOLY Lionel, JOLY Valérie, BARLET Nicolas, JOUVET Pierre, GEROUDET Valérie, RAMEL Benoît.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. ROBIN Laurence, DEBEAUX Alexandra

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mr PAQUET Mathieu.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal.

2. ADMINISTRATION GENERALE :

- ❖ Délégation du Conseil Municipal au Maire : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la délibération n°2026/03/19, dans le cadre du contrôle de légalité, a fait l'objet d'observations quant au manque de précisions des points 1°, 12° et 13°.

Il est proposé d'annuler la délibération 2026/03/19 pour la remplacer en ajoutant les précisions aux articles précités (en gras dans le texte) :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit la somme de 5 000.00 € **par contrat**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000.00 €.

3° De décider de la conclusion et de la révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes jusqu'à 25 000.00 € annuels.

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **dans la limite de 1 000 000 euros par opération.**

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant :**

- **L'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;**
- **L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;**
- **Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;**
- **Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit la somme de 5 000.00 €.

15° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal s'élevant à 75 000.00 €.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

❖ Modification du règlement du columbarium :

Afin de garantir l'homogénéisation des plaques, il est proposé de modifier le règlement :

En ajoutant dans l'article 9 :

Dans un souci d'harmonie esthétique :

- les portes du columbarium sont identiques ;
- les inscriptions devront être en gravure dorée ;
- les photographies sont permises avec une taille maximum de 5 cm x 7 cm.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette modification.

3. URBANISME :

Examen des dossiers en cours

❖ Permis de construire

GAVILLON Julien Route de la Fruitière Construction maison En cours d'instruct.

❖ Déclaration préalable

DE VEYRAC Route du Col Prolongation avant-toit En cours d'instruc.

DUROUX Route de la Côte Création fenêtre Accordée

AVENIR SOLAIRE CONCEPT Route de Taninges Instal. panneaux photovol. Refusée

4. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ❖ **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :**
Concession d'une case au columbarium à Mme STEFANI Anne.

5. QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ **Multi-pass enfants :**
Les Portes du Soleil renouvellent le forfait saison Multi-Pass pour les enfants domiciliés dans les communes du territoire. Le Multi-Pass saison est valable du 22 mai au 13 septembre 2026.
Les représentants des enfants concernés qui n'auraient pas reçus l'information quant aux conditions d'obtention sont invités à se rapprocher de la mairie.
La commune offre le multi-pass aux enfants de la commune.
- ❖ **Exonération taxe d'habitation meublé de tourisme « classé » :**
La loi de finances 2026 permet l'exonération de la taxe d'habitation en faveur des propriétaires de résidence secondaire en meublé de tourisme « classé » à partir de 2027. Cette exonération est facultative. Pour être mise en place, il est nécessaire que la commune délibère avant le 1^{er} octobre 2026.
Le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en place cette exonération.
- ❖ **Elections des sénateurs :**
Le décret du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs prévoit, en son article 4, la convocation des conseils municipaux le **vendredi 5 juin 2026** afin de désigner leurs délégués et suppléants.
- ❖ **Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la CLECT**
Haut-Chablais Interco a pour obligation de mettre en œuvre la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. La CLECT élabore des méthodes d'évaluation et propose des actualisations. Elle est composée de membres des conseils municipaux.
Mickaël BAUD est désigné en tant que titulaire et Nadine BAUD est désignée en tant que suppléante.
- ❖ **Nomination de 2 référents Ambroisie :**
Benoît RAMEL et Lionel JOLY sont désignés référents Ambroisie.
- ❖ **Haut Chablais Interco : commission Déchets et commission SPANC :**
Mickaël BAUD est désigné en tant que titulaire des deux commissions et Nicolas BARLET est désigné suppléant.
- ❖ **Rallye du Mont Blanc :**
Cette année, le rallye traversera la commune le vendredi 4 septembre et le samedi 5 septembre.
Les essais se feront Route de Taninges (arrivée au Col de l'Encrenaz) le jeudi 3 septembre.
Les routes seront fermées à la circulation.

❖ **Jacquemarde :**

La grande boucle de La Jacquemarde traversera la commune le dimanche 2 août. Les routes restent ouvertes à la circulation

❖ **Carte de remerciements de l'école élémentaire :** suite à la classe de mer qui a eu lieu du 20 au 30 avril 2026.

Prochain conseil le 5 juin 2026 à 19h.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 00.

Le Maire,
Mickaël BAUD

Le secrétaire,
PAQUET Mathieu

